



Boulevard du Jardin  
Botanique 50 boîte 165  
B-1000 Bruxelles  
T. +32 2 508 85 86  
E. [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be)  
[www.mi-is.be](http://www.mi-is.be)

**A Mesdames les Présidentes et Messieurs les  
Présidents des centres publics d'action sociale**

Avez-vous des questions ? Souhaitez-vous des informations  
supplémentaires? Consultez Primabook, l'espace documentaire  
du SPP IS via <https://primabook.mi-is.be>

Pour plus amples informations, envoyez un courriel au FrontOffice  
via [question@mi-is.be](mailto:question@mi-is.be) ou prenez contact avec nous au 02 508 85  
86

---

**Date :** 24 octobre 2022

**Sujet :** Circulaire concernant l' augmentation des seuils d'intervention dans le cadre du Fonds  
Social Mazout

---

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

En octobre 2022, L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé.

Ainsi, les seuils d'intervention en matière d'allocations de chauffage sont indexés au 1er novembre 2022.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1er novembre 2022, le montant annuel brut imposable du ménage ne peut pas être supérieur à 22.475,49 euros majorés de 4.160,94 euros par personne à charge.

Le montant pour être considérée comme personne à charge reste identique : les revenus nets doivent être inférieurs à 3.410 euros, sans prendre en compte les allocations familiales et les pensions alimentaires pour enfants.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Ministre des pensions et de l'intégration sociale, en charge des personnes handicapées, de la réduction de la pauvreté et de Beliris,

Signé

Karine LALIEUX